



**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 24 JANVIER 2018  
PORTANT ORGANISATION DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS  
AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne*

*Vu l'arrêté du 24/01/2018 régissant les élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne, tel que pris conformément à l'avis du comité électoral consultatif de l'université en date du 17/01/2018,*

*Vu l'avis du comité électoral consultatif consulté le 14/02/2018,*

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1:**

Le présent arrêté a pour objet de modifier les dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 11.4. de l'arrêté électoral susvisé (ci-après désigné ARRÊTÉ) dans les termes tels qu'exposés à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 11.4 de l'ARRÊTÉ est modifié comme suit :

« **11.4 – Vote par procuration**

(...)

*Le mandataire (la personne qui reçoit le mandat) doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (la personne qui donne le mandat).*

(...)

**ARTICLE 3:**

Toutes les autres dispositions de l'ARRÊTÉ demeurent inchangées.

**ARTICLE 4:**

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne (hall du bâtiment Administratif), sur le site Renaudel et sur le site du Centre universitaire d'Agen et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'université.

**ARTICLE 5:**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral. Le présent arrêté sera transmis au Recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

*Fait à Pessac, le 14 février 2018*



La Présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Hélène VELASCO-GRACIET.